

Fiche de données de sécurité

Selon le Federal Register/Vol. 77, No. 58 / le lundi 26 mars 2012 / statuts et règlements, et selon la réglementation sur les produits dangereux (11 février 2015).

> Date d'émission : Version: 1.0 27 octobre 2020

SECTION 1: IDENTIFICATION

Identificateur du produit

Forme du produit : Mélange

Nom du produit : LATASIL™ Transparent 1.2. Usage prévu du produit Scellant Réservé à un usage professionnel.

1.3. Nom, adresse et numéro de téléphone de la partie responsable

Société Société

LATICRETE International LATICRETE Canada ULC

PO Box 129, Emeryville, Ontario, Canada 1 Laticrete Park, N

Bethany, CT 06524 NOR-1A0 T (203)-393-0010 (833)-254-9255

Numéro de téléphone d'urgence 1.4.

Numéro en cas : Pour une urgence chimique, appelez ChemTel Inc. le jour ou la nuit :

d'urgence (800)255-3924 (Amérique du Nord)

(800)-099-0731 (Mexique)

+1 (813)248-0585 (International - appels à frais virés acceptés)

SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

Classification de la substance ou du mélange

Classification SGH-É.-U./CA

Sens. cutanée 1 H317 Canc. 2 H351 Repr. 2 H361

Texte complet des catégories de dangers et des mentions de danger : voir la section 16

Éléments d'étiquetage

Étiquetage SGH-É.-U./CA

Pictogrammes de danger (SGH-É.-

U./CA)





Mention d'avertissement (SGH-É.-

U./CA)

: Attention

Mentions de danger (SGH-É.-U./CA) : H317 – Peut provoquer une allergie cutanée.

H351 – Susceptible de provoguer le cancer.

H361 – Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.

Conseils de prudence (SGH-É.-U./CA) : P201 – Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.

P202 – Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

P261 – Éviter de respirer les vapeurs, le brouillard ou la pulvérisation.

P272 – Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. P280 – Porter des gants et des vêtements de protection, et une protection oculaire. P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau. P308+P313 – En cas d'exposition prouvée ou suspectée : Consulter un médecin.

P321 – Traitement spécifique (voir la section 4 de cette FDS).

P333+P313 – En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : Consulter un médecin. P362+P364 – Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

P405 - Garder sous clef.

P501 – Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale,

régionale, nationale et internationale.

1/7 27 octobre 2020 FR (Canada)

Fiche de données de sécurité

Selon le Federal Register/Vol. 77, No. 58 / le lundi 26 mars 2012 / statuts et règlements, et selon la réglementation sur les produits dangereux (11 février 2015).

2.3. Autres dangers

L'exposition peut aggraver l'état des personnes souffrant déjà d'affections oculaires, cutanées ou respiratoires.

2.4. Toxicité aiguë inconnue (SGH-É.-U./CA)

Aucune donnée disponible

SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substance

Sans objet

3.2. Mélange

Nom	Identificateur du produit	% *	Classification des composants selon le
			SGH
2-Butanone, oxyme	(Numéro de CAS) 96-29-7	< 1	Liq. comb. 4, H227
			Tox. aiguë 4 (cutanée), H312
			Lés. oculaires 1, H318
			Sens. cutanée 1, H317
			Canc. 2, H351
			Aquatique aigu 3, H402
Octaméthylcyclotétrasiloxane	(Numéro de CAS) 556-67-2	< 1	Liq. comb. 3, H226
			Repr. 2, H361
			Aquatique chronique 4, H413

Texte complet des phrases H: voir la section 16

SECTION 4: PREMIERS SOINS

4.1. Description des premiers secours

Généralités : Ne jamais rien donner par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise, consulter un médecin (montrer l'étiquette si possible).

Inhalation: Lorsque des symptômes apparaissent : sortir à l'air libre et aérer la zone suspectée. Consulter un médecin si les difficultés respiratoires persistent.

Contact avec la peau : Enlever les vêtements contaminés. Rincer à l'eau les zones touchées pendant au moins 15 minutes. Consulter un médecin si une irritation se développe ou persiste. En cas d'exposition prouvée ou suspectée : Consulter un médecin.

Contact avec les yeux : Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Rincer soigneusement à l'eau pendant au moins 15 minutes. Consulter un médecin.

Ingestion: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Généralités : Sensibilisation cutanée. Susceptible de provoquer le cancer. Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.

Inhalation: Une exposition prolongée peut provoquer une irritation.

Contact avec la peau : Peut provoquer une allergie cutanée.

Contact avec les yeux : Peut provoquer une légère irritation des yeux.

Ingestion: L'ingestion peut avoir des effets nocifs.

Symptômes chroniques : Susceptible de provoquer le cancer. Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'exposition prouvée ou suspectée, consulter un médecin. En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

SECTION 5 : MESURES À PRENDRE EN CAS D'INCENDIE

5.1. Agents extincteurs

Agents extincteurs appropriés : Eau pulvérisée, brouillard d'eau, dioxyde de carbone (CO₂), mousse antialcool ou produit chimique sec.

Agents extincteurs inappropriés : Ne pas utiliser de jet d'eau puissant. L'utilisation d'un jet d'eau puissant peut propager l'incendie.

27 octobre 2020 FR (Canada) 2/7

^{*}Les pourcentages sont inscrits selon un pourcentage en poids (% p/p) pour les composants liquides et solides. Les composants gazeux sont inscrits selon un pourcentage en volume (% vol/vol).

Fiche de données de sécurité

Selon le Federal Register/Vol. 77, No. 58 / le lundi 26 mars 2012 / statuts et règlements, et selon la réglementation sur les produits dangereux (11 février 2015).

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque d'incendie: N'est pas considéré comme inflammable, mais peut brûler à température élevée.

Risque d'explosion : Le produit n'est pas explosif.

Réactivité: Aucune réaction dangereuse ne se produira dans des conditions normales.

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution dans la lutte contre l'incendie : Combattre tout incendie d'origine chimique avec prudence.

Instructions de lutte contre l'incendie: Utiliser de l'eau pulvérisée ou un brouillard d'eau pour refroidir les récipients exposés.

Protection lors de la lutte contre l'incendie : Ne pas entrer dans le secteur d'intervention sans porter l'équipement de protection approprié, notamment une protection des voies respiratoires.

Produits de combustion dangereux : Oxydes d'azote. Vapeurs toxiques.

5.4. Référence à d'autres sections

Se reporter à la section 9 pour connaître les propriétés d'inflammabilité.

SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas respirer les poussières.

6.1.1. Pour le personnel non affecté aux urgences

Équipement de protection : Utiliser un équipement de protection individuelle (EPI) approprié.

Procédures d'urgence : Évacuer le personnel non nécessaire.

6.1.2. Pour le personnel affecté aux urgences

Équipement de protection : Fournir à l'équipe de nettoyage la protection appropriée.

Procédures d'urgence : À l'arrivée sur place, le premier répondant doit reconnaître la présence de produits dangereux, se protéger et protéger les autres personnes, sécuriser l'endroit et obtenir l'assistance du personnel formé dès que les conditions le permettent. Aérer la zone.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter tout écoulement dans les égouts et les eaux publiques.

6.3. Méthodes et matériaux de confinement et de nettoyage

Pour le confinement : Confiner les déversements solides au moyen de barrières appropriées et empêcher toute migration ou tout écoulement dans les égouts et les cours d'eau.

Méthodes de nettoyage : Nettoyer immédiatement les déversements et éliminer les déchets de façon sécuritaire. Récupérer le produit à l'aide d'un aspirateur, d'une pelle ou d'un balai. Placer la matière déversée dans un récipient convenable pour l'élimination. Contacter les autorités compétentes après un déversement.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir la section 8, Contrôles de l'exposition/protection individuelle et la section 13, Données sur l'élimination.

SECTION 7: MANUTENTION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Se laver les mains et toute autre zone exposée avec du savon doux et de l'eau avant de manger, de boire ou de fumer et avant de quitter le travail. Se procurer les instructions spéciales avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas respirer les poussières.

Mesures d'hygiène : Manipuler conformément aux bonnes procédures d'hygiène et de sécurité industrielles.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques: Respecter la réglementation applicable.

Conditions d'entreposage : Garder le récipient fermé lorsqu'il n'est pas utilisé. Stocker dans un endroit sec et frais.

Conserver/stocker à l'écart de la lumière directe du soleil, des températures extrêmement élevées ou basses et des matières incompatibles. Garder sous clef/dans un endroit sécurisé.

Matières incompatibles: Acides forts, bases fortes, oxydants forts. Eau.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Scellant Réservé à un usage professionnel.

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

27 octobre 2020 FR (Canada) 3/7

Fiche de données de sécurité

Selon le Federal Register/Vol. 77, No. 58 / le lundi 26 mars 2012 / statuts et règlements, et selon la réglementation sur les produits dangereux (11 février 2015).

Pour les substances répertoriées à la section 3 qui ne figurent pas ici, il n'existe pas de limites d'exposition établies par le fabricant, le fournisseur, l'importateur ou encore par l'organisme consultatif approprié, notamment : ACGIH (TLV), AIHA (WEEL), NIOSH (REL), OSHA (PEL) ou les gouvernements provinciaux canadiens.

Oxyme de 2-Butanone (96-29-7)		
AIHA des ÉU.	WEEL TWA (ppm)	10 ppm
AIHA des ÉU.	Catégorie chimique de l'ACGIH	Sensibilisant cutané
Octaméthylcyclotétrasiloxane (556-67-2)		
AIHA des ÉU.	WEEL TWA (ppm)	10 ppm

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles d'ingénierie appropriés: Un appareil de lavage approprié pour les yeux et le corps doit être accessible à proximité de toute exposition possible. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos. Assurer le respect de tous les règlements nationaux et locaux.

Équipement de protection individuel : Gants. Vêtements de protection. Lunettes de protection. Ventilation insuffisante : porter un équipement de protection respiratoire.









Matières des vêtements de protection : Matériaux et tissus résistant aux produits chimiques.

Protection des mains : Porter des gants de protection.

Protection oculaire et du visage :: Lunettes protectrices contre les agents chimiques. **Protection de la peau et du corps :** Porter des vêtements de protection appropriés.

Protection des voies respiratoires : Si les limites d'exposition sont dépassées ou en cas d'irritation, il faut porter une protection des voies respiratoires approuvée. Lorsque la ventilation du local est insuffisante, en cas d'atmosphère présentant un déficit en oxygène ou de niveaux d'exposition inconnus, utiliser un équipement de protection des voies respiratoires approuvé.

Autres informations: Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique: SolideAspect: ClairOdeur: Oxyme

Seuil olfactif : Non disponible

pH : 8.4

Taux d'évaporation Non disponible Point de fusion Non disponible Point de congélation Non disponible Point d'ébullition Non disponible Point d'éclair 96 °C (204,8 °F) Température d'auto-inflammation Non disponible Température de décomposition Non disponible Inflammabilité (solide, gaz) Non disponible Limite inférieure d'inflammabilité Non disponible Limite supérieure d'inflammabilité Non disponible Pression de vapeur Non disponible Densité de vapeur relative à 20 °C Non disponible Densité relative Non disponible

Gravité spécifique : 1.03

Solubilité: Non disponibleCoefficient de partage : N-octanol/eau: Non disponibleViscosité: Non disponible

27 octobre 2020 FR (Canada) 4/7

Fiche de données de sécurité

Selon le Federal Register/Vol. 77, No. 58 / le lundi 26 mars 2012 / statuts et règlements, et selon la réglementation sur les produits dangereux (11 février 2015).

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

- **10.1. Réactivité :** Aucune réaction dangereuse ne se produira dans des conditions normales.
- **10.2. Stabilité chimique**: Stable dans les conditions de manutention et stockage recommandées (voir la section 7).
- 10.3. Possibilité de réactions dangereuses : Aucune polymérisation dangereuse ne se produira.
- 10.4. Conditions à éviter : Lumière directe du soleil, températures extrêmement élevées ou basses et matières incompatibles.
- **10.5.** Matières incompatibles: Acides forts, bases fortes, oxydants forts. Eau.
- **10.6. Produits de décomposition dangereux :** Au contact de l'eau ou de l'humidité, le mélange se décomposera pour former du méthyléthylcétoxime.

SECTION 11 : DONNÉES TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques – Produit

Toxicité aiguë (orale): Non classifié
Toxicité aiguë (cutanée): Non classifié
Toxicité aiguë (inhalation): Non classifié
Données DL50 et CL50: Non disponible

Corrosion cutanée/irritation cutanée: Non classifié

pH: 8.4

Lésions/irritation oculaires: Non classifié

pH: 8.4

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Peut provoquer une allergie cutanée.

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classifié Cancérogénicité: Susceptible de provoquer le cancer.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée): Non classifié Toxicité pour la reproduction : Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus. Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique): Non classifié

Danger par aspiration: Non classifié

Symptômes/blessures après l'inhalation : Une exposition prolongée peut provoquer une irritation.

Symptômes/blessures après le contact avec la peau : Peut provoquer une allergie cutanée.

Symptômes/blessures après le contact avec les yeux : Peut provoquer une légère irritation des yeux.

Symptômes/blessures après l'ingestion: L'ingestion peut avoir des effets nocifs.

Symptômes chroniques : Susceptible de provoquer le cancer. Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.

11.2. Informations sur les effets toxicologiques – Composant(s)

Données DL50 et CL50 :

Oxyme de 2-Butanone (96-29-7)		
DL50 orale, rat	2 326 mg/kg (espèce : Sprague-Dawley)	
DL50 cutanée, lapin	> 1 000 mg/kg	
CL50 inhalation, rat	> 4,83 mg/l (4 h)	
ETA ÉU./CA (cutanée)	1 100,00 mg/kg de poids corporel	
Octaméthylcyclotétrasiloxane (556-67-2)		
DL50 orale, rat	> 4 800 mg/kg (aucun décès)	
DL50 cutanée, rat	> 2 375 mg/kg	
DL50 cutanée, lapin	> 2,5 mL/kg (aucun décès)	
CL50 inhalation, rat	36 g/m³ (durée d'exposition : 4 h)	

SECTION 12 : DONNÉES ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Écologie - Généralités : Non classifié.

Oxyme de 2-Butanone (96-29	9-7)
CL50, poisson 1	De 777 à 914 mg/l (durée d'exposition : 96 h – espèce : Pimephales promelas [en
	circulation])
CE50, daphnie 1	750 mg/l (Durée d'exposition : 48 h – Espèce : Daphnia magna)

27 octobre 2020 FR (Canada) 5/7

Fiche de données de sécurité

Selon le Federal Register/Vol. 77, No. 58 / le lundi 26 mars 2012 / statuts et règlements, et selon la réglementation sur les produits dangereux (11 février 2015).

CL50, poisson 2	760 mg/L (durée d'exposition : 96 h – Espèce : Poecilia reticulata [statique])
CEr50 (algue)	16 mg/l
CSEO, algue (chronique)	2,6 mg/l
Octaméthylcyclotétrasiloxane (556-67-2)	
CL50, poisson 1	> 500 mg/l (Durée d'exposition : 96 h – Espèce : Brachydanio rerio)
CL50, poisson 2	> 1 000 mg/l (durée d'exposition : 96 h – Espèce : Lepomis macrochirus)

12.2. Persistance et dégradabilité

LATASIL™ Transparent	
Persistance et dégradabilité	Non établi.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

LATASIL™ Transparent	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.
Oxyme de 2-Butanone (96-29-7)	
FCB, poisson 1	0,5 à 5,8
Coefficient de partage : n-octanol/eau	0,65 (à 25 °C)
(Log Pow)	
Octaméthylcyclotétrasiloxane (556-67-2)	
FCB, poisson 1	12400
Coefficient de partage : n-octanol/eau	5.1
(Log Pow)	

12.4. Mobilité dans le sol Non disponible

12.5. Autres effets nocifs

Autres informations: Éviter le rejet dans l'environnement.

SECTION 13 : DONNÉES SUR L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations relatives à l'élimination des déchets : Éliminer le contenu et le récipient conformément aux réglementations locales, régionales, nationales, territoriales, provinciales et internationales.

Écologie – Déchets : Éviter le rejet dans l'environnement.

SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Les descriptions d'expédition énoncées aux présentes ont été établies conformément à certaines hypothèses au moment de la rédaction de la FDS; ces descriptions peuvent varier en fonction de différentes variables qui pourraient avoir été connues ou non au moment de la publication de la FDS.

- 14.1. En conformité avec le département des Transports (DOT) Non réglementé pour le transport
- **14.2.** En conformité avec le Code international du transport maritime de marchandises dangereuses (IMDG) Non réglementé pour le transport
- **14.3.** En conformité avec l'Association du transport aérien international (IATA) Non réglementé pour le transport
- 14.4. En conformité avec le transport des marchandises dangereuses (TMD) Non réglementé pour le transport

SECTION 15: INFORMATIONS SUR LA RÉGLEMENTATION

15.1. Réglementation fédérale des États-Unis

LATASIL™ Transparent	
Classes de dangers, article 311/312 de la SARA	Avertissement pour la santé – Sensibilisation respiratoire ou
	cutanée
Oxyme de 2-Butanone (96-29-7)	
Figure sur l'inventaire de la TSCA (Toxic Substances Con	trol Act) des ÉU.
Octaméthylcyclotétrasiloxane (556-67-2)	
Figure sur l'inventaire de la TSCA (Toxic Substances Con	trol Act) des ÉU.
EPA - Code réglementaire de la TSCA	T - T – indique une substance qui fait l'objet d'une règle de test de

27 octobre 2020 FR (Canada) 6/7

Fiche de données de sécurité

Selon le Federal Register/Vol. 77, No. 58 / le lundi 26 mars 2012 / statuts et règlements, et selon la réglementation sur les produits dangereux (11 février 2015).

15.2. Réglementation d'État aux États-Unis

Ni ce produit ni aucun de ses composants chimiques n'apparaissent sur les inventaires des États américains. Ses composants chimiques ne sont sujets à aucune déclaration obligatoire.

15.3. Réglementation canadienne

Oxyme de 2-Butanone (96-29-7)

Figure sur la LIS (Liste intérieure des substances) du Canada

Octaméthylcyclotétrasiloxane (556-67-2)

Figure sur la LIS (Liste intérieure des substances) du Canada

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS, Y COMPRIS LA DATE DE PRÉPARATION OU DE LA DERNIÈRE RÉVISION

Date de préparation ou de la

: 27-10-2020

dernière révision
Autres informations

: Ce document a été préparé en conformité avec le Règlement sur les produits dangereux (RPD) DORS/2015-17 du Canada et les exigences de la norme Hazard Communication

Standard 29 CFR 1910.1200 de l'OSHA relativement aux FDS.

Texte complet des phrases du SGH:

Tox. aiguë 4 (cutanée)	Toxicité aiguë (cutanée) catégorie 4
Aquatique aigu 3	Dangereux pour l'environnement aquatique – Danger aigu, catégorie 3
Aquatique chronique 4	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 4
Canc. 2	Cancérogénicité, catégorie 2
Lés. oculaires 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Liq. comb. 3	Liquides inflammables, catégorie 3
Liq. comb. 4	Liquides inflammables, catégorie 4
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, catégorie 2
Sens. cutanée 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
H226	Liquides et vapeurs inflammables
H227	Liquide combustible
H312	Nocif par contact cutané
H317	Peut provoquer une allergie cutanée
H318	Provoque des lésions oculaires graves
H351	Susceptible de provoquer le cancer
H361	Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus
H402	Nocif pour les organismes aquatiques
H413	Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques

Ces informations sont fondées sur nos connaissances actuelles et visent à décrire le produit uniquement aux fins des exigences en matière de santé, de sécurité et d'environnement. Elles ne doivent donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété particulière du produit.

FDS SGH A.N. 2015 (Can., É.-U.)

27 octobre 2020 FR (Canada) 7/7